



1 rue de l'Hôtel Dieu  
09190 SAINT-LIZIER  
05.64.37.19.41

Monsieur Jean-Noël VIGNEAU  
Président de la Communauté de Communes  
Couserans-Pyrénées

à

Madame Marie-Aimée GASPARI  
Présidente de la Chambre Régionale  
des Comptes d'Occitanie

Saint-Lizier, le 23 Novembre 2022

**Objet :** Réponse au rapport d'observations définitives du 25 Octobre 2022

Réf. : DGR22 / 1619

Madame la Présidente,

Vous avez porté à ma connaissance par courrier en date du 25 octobre 2022, le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Ce rapport est le premier rédigé par la Chambre Régionale des Comptes concernant cette nouvelle intercommunalité née en janvier 2017 de la fusion de huit anciennes communautés de communes et de cinq syndicats (dont le Syndicat des eaux du Couserans intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2018), regroupant 94 communes et 119 délégués.

Il fait suite au rapport d'observations définitives en date du 7 avril 2017 concernant la seule communauté de communes de l'Agglomération de Saint-Girons membre de la nouvelle intercommunalité, rapport qui dans sa synthèse précisait une dette considérablement accrue depuis 2014 et un effondrement de la capacité d'autofinancement en 2015 lié à un effort d'investissement consenti depuis 2013 jugé excessif pour deux équipements (construction d'un centre multi-accueil et d'un centre nautique). On pouvait lire dans la synthèse qu'un nouvel équilibre financier résultera de cette opération de fusion qui devrait faciliter le développement de démarches de mutualisation des infrastructures et des ressources humaines.

Ce premier rapport concernant la CCCP s'inscrit après 5 ans de fonctionnement où il a fallu intégrer les 378 agents issus des différents structures, organiser la gouvernance représentant l'ensemble des territoires historiques, harmoniser et stabiliser les compétences et adapter l'organisation des services, se doter d'une stratégie financière avec le passage en F.P.U. et l'élaboration d'un pacte fiscal, assurer la poursuite des investissements programmés par les anciennes communautés de communes (maisons de santé, maison de la petite enfance, gendarmeries, EHPAD,...) tout en faisant face à une crise sanitaire qui a fortement impacté les finances de l'EPCI sur les exercices budgétaires 2020 et 2021 avec

une absence de compensation financière.

Je prends acte de ce rapport qui de par son éclairage extérieur va permettre à la CCCP d'assurer sa pérennité notamment en mettant en œuvre les différentes recommandations de la chambre, tout en répondant au besoin du territoire en ciblant les investissements les plus prioritaires afin de renforcer son attractivité et de le revitaliser et ce sans tarder.

Je tiens à vous remercier notamment pour la qualité des échanges qui ont permis d'aboutir à ce rapport de synthèse et d'engager une réflexion au sein de l'EPCI pour améliorer son fonctionnement.

Les réponses qui suivent témoignent du travail d'analyse interne qui est en cours et qui va conduire à des adaptations à court et moyen terme.

- **SYNTHÈSE** (page 5)

### ***Une communauté importante dotée de compétences étendues***

Je prends acte de votre analyse concernant la complexité de l'action publique de notre EPCI, également de votre remarque concernant les choix en termes de solidarité communautaire tenant compte de la diversité des communes le composant.

Concernant la compétence tourisme qui constitue en effet un enjeu particulier du territoire et de son projet, le poste de chargé de mission tourisme qui existe depuis la création de l'EPCI va être le support d'une coordination renforcée entre les différents services et acteurs du tourisme, dont l'Office de tourisme.

### ***Des risques imposant le déploiement d'un dispositif de contrôle interne***

Je prends acte de votre remarque concernant la nécessité d'améliorer le contrôle interne. Le recrutement d'un juriste après une longue période de vacance du poste, liée notamment aux difficultés rencontrées pour attirer des candidats répondant aux besoins, va conduire l'EPCI à renforcer les contrôles et venir en soutien des services, avec des procédures actualisées et renforcées.

### ***Une nécessaire maîtrise des dépenses et un échelonnement des projets d'investissement***

Je prends acte de votre remarque concernant une nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement. En effet, l'année 2021 avec la crise sanitaire a conduit à une dégradation de l'épargne brute (je vous cite encadré 5 page 46 « coût évalué de la crise à 1 195 885€ » et je précise sans compensation financière).

Dès 2022, le compte administratif anticipé à fin novembre fait apparaître un redressement de la situation, avec une épargne brute en net rebond. Ces efforts de maîtrise des charges et des produits vont se poursuivre de façon à pouvoir assurer les investissements les plus prioritaires pour un développement du territoire qui nécessite comme vous l'indiquez « un fort besoin de revitalisation » et qui ne permet pas une pause dans les principaux investissements.

L'audit RH mené actuellement doit permettre d'éclairer l'EPCI sur ses choix futurs en matière de dépenses de personnel et d'adéquation entre compétences et moyens.

- **RECOMMANDATIONS** (page 6)

1. La recommandation est mise en œuvre.
2. La mise en œuvre de cette recommandation est en cours. Une note rappelant les règles en matière de conflit d'intérêts et notamment l'obligation de déport a été élaborée pour transmission aux 119 délégués communautaires.
3. Le recrutement d'un chargé de mission tourisme est en cours, qui va permettre ainsi une coordination renforcée entre les différents services et acteurs du tourisme.  
La réécriture de la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme à compter de 2023 va contribuer également à renforcer l'organisation de l'exercice de cette compétence.
4. Je prends acte de la nécessité de se doter d'un schéma directeur des systèmes d'information.
5. Suite à une première période de fonctionnement du Service de la Commande Publique de 2017 à 2022, une nouvelle organisation du Service est en place depuis le 1er juillet, dotée de 1.5 ETP sous la responsabilité de la DGS.  
Cette organisation reste provisoire, dans l'attente du recrutement du Directeur des affaires juridiques.  
La commission des marchés en étroite collaboration avec le service Commande Publique a pu traiter plus de 160 marchés publics depuis 2017, sans contentieux.
6. Je prends acte de la nécessité de se doter d'un système d'information des ressources humaines fiable et sécurisé. La rédaction d'un cahier des charges pour une consultation de prestataires est en cours.
7. Je prends acte de votre remarque concernant l'évolution du mode de gestion de l'accueil de l'enfance, actuellement exclusivement sous forme de conventionnement avec les différentes associations. La CCCP va engager une analyse juridique sur l'évolution du mode de gestion de cette compétence majeure.
8. Je prends acte de votre remarque que l'on peut rattacher à la nécessité de se doter d'un nouveau système d'information Finances-RH.  
Je précise qu'un 0.5 ETP est affecté au contrôle de gestion (définition d'indicateurs avec les directions opérationnelles, construction d'outils de gestion) depuis le 1er janvier 2022.  
Le recrutement du juriste va venir renforcer le contrôle interne.
9. Le recensement des rattachements des charges et produits à l'exercice est effectué chaque année. Toutefois, la CCCP s'emploiera à améliorer le principe d'annualité budgétaire ainsi que des instructions budgétaires et comptables.  
Je tiens à préciser qu'un Règlement Budgétaire et Financier a été adopté par le Conseil Communautaire le 7 avril 2022 et que celui-ci précise les règles relatives aux rattachements des charges et produits à l'exercice, et notamment le seuil minimum de rattachement.
10. Un agent du Service Finances compte dans ses missions le suivi des régies de recettes.  
Les régies de recettes sont dotées d'un logiciel comptable sécurisé qui devra être interfacé avec le logiciel financier de l'EPCI et la dématérialisation des moyens de paiement encore limitée est en cours de déploiement.

11. Le travail de fiabilisation de l'inventaire comptable du Budget Principal est en cours suite au travail engagé entre le comptable public et la CCCP et devrait aboutir d'ici la fin de l'année. Les travaux de fiabilisation de l'inventaire relatifs aux budgets annexes seront traités en 2023.
12. Comme indiqué précédemment, l'année 2021 avec la crise sanitaire a conduit à une dégradation de l'épargne brute (« coût évalué de la crise à 1 195 885€ » sans compensation financière). Le compte administratif anticipé 2022 à fin novembre fait apparaître un redressement de la situation, avec une épargne brute en net rebond. Ces efforts de maîtrise des charges et des produits vont se poursuivre de façon à consolider le rétablissement des marges de manœuvre.
13. Dès le budget 2022, le PPI a fait l'objet d'un réétalement des investissements avec un glissement d'un certain nombre de projets. La conjoncture actuelle va nous conduire à affiner ces reports tout en priorisant certaines opérations essentielles pour la revitalisation du territoire.

## • CONCLUSIONS INTERMEDIAIRES

### ***Une vaste intercommunalité, couvrant un large champ de l'action publique***

Le choix des compétences a effectivement été dicté par une ambition communautaire visant à redynamiser le territoire, non sans difficultés, ayant conduit à de multiples décisions telles que mise en place de la FPU, pacte de neutralité fiscale, périodes de transition, et ce dans un contexte de crise sanitaire et de mise en application de décisions gouvernementales. La complexité de l'action publique sur ce territoire est relevée par la Chambre, avec l'exemple de la compétence tourisme.

Avec les recrutements en cours du juriste et du chargé de mission tourisme, une meilleure coordination et amélioration dans le suivi administratif et juridique vont être engagées, minimisant ainsi les risques.

### ***Un fonctionnement révélant un besoin de contrôle interne et de contrôle de gestion***

L'élaboration d'un schéma directeur et le déploiement de logiciels interfacés vont permettre de mieux fiabiliser les systèmes d'informations.

Les guides de procédures existants et ceux à venir vont dans le sens d'une amélioration. La présence du juriste, le contrôle de gestion avec un 0.5 ETP dédié et les systèmes d'informations doivent rendre un pilotage plus facile pour les projets relevant de directions opérationnelles différentes.

### ***Une situation financière à sécuriser rapidement, afin de pérenniser les marges de l'action publique***

Concernant la sincérité des comptes, la CCCP gagnerait à ce que soit enfin apportée une solution pour rétablir la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif (situation qui existe bien avant 2017 et qui, à ce jour, n'est toujours pas réglée).

La montée en compétences des services notamment le service financier permet déjà de réduire les problématiques soulevées. Un meilleur fonctionnement du duo ordonnateur-comptable public avec un renforcement des échanges en amont en préalable aux décisions

notamment de rejets devrait contribuer à cette évolution positive, particulièrement au moment où l'EPCI anticipe la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57.

La CCCP subit depuis 2020 un impact direct sur ses finances (COVID, revalorisations du SMIC, du point d'indice et des différentes catégories, augmentation des charges (énergie, matériaux...)), et a été amenée à piloter un plan de maîtrise des charges en cours (un CA anticipé en novembre 2022 permettant d'observer un redressement de l'épargne brute) et un audit RH.

Quant aux investissements, ils font déjà l'objet d'un lissage suivant la conjoncture et il est à noter que les investissements les plus importants répondent à la nécessité de poursuivre la réalisation d'équipements structurants pour un territoire enclavé qui a des difficultés à maintenir ses populations et à attirer de nouvelles populations (voir les difficultés de recrutement souligné par la Chambre).

#### • REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Ces remarques détaillées, d'ordre plus technique, ont pour vocation d'apporter des clarifications sur des éléments du rapport autres que la synthèse, les recommandations et les conclusions intermédiaires.

#### Point 1.2.2. La cohérence du périmètre intercommunal

Comme l'a relevé la Chambre, le projet de territoire du Couserans a été adopté par les 8 EPCI en 2016, par anticipation de la fusion à venir, afin de fixer le cap des premières années de la nouvelle entité.

Il n'est pas apparu nécessaire de proposer, une nouvelle fois, au vote ce document cadre. Suite à la mise en place du nouvel exécutif intercommunal en 2020, et après la nécessaire priorité donnée à la gestion de la crise sanitaire en 2020/2021, les élus ont souhaité réaliser un premier bilan à mi-parcours du Projet de territoire du Couserans. L'opportunité calendaire liée d'une part à l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique fin 2021 avec l'État et d'autre part par le renouvellement du Contrat Territorial Occitanie (CTO) du Couserans au cours de 2022 avec la Région Occitanie et le Département de l'Ariège, a été saisie par la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour engager ces travaux de bilan. Un séminaire de travail auquel étaient conviés les 94 maires qui s'est déroulé à La Bastide de Sérou le 26 novembre 2021 avait précisément cet objectif de bilan à mi-parcours avec actualisation sur les grandes orientations souhaitées pour le développement du territoire.

Pour ce faire, un partenariat avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été mis en œuvre, notamment avec un renfort en ingénierie pour structurer la démarche d'élaboration de ces documents cadre.

Une synthèse de l'avancée de travaux d'élaboration du CRTE et de présentation des fiches mesures a été présentée en Conférence des Maires du Couserans le 21 juin 2022, afin de recueillir l'avis et les attentes des élus du territoire.

Le document final du CRTE, nourri de tous ces travaux, sera présenté pour validation lors d'un futur Conseil communautaire d'ici la fin de l'année 2022.

Concernant le SCoT, le principal frein vient de la difficulté de recrutement d'un chargé de mission urbanisme, avec des compétences particulières, due au problème d'attractivité du territoire.

### Point 1.3.1. L'exécutif

L'ordonnateur fait remarquer que les décisions prises au titre des délégations accordées le 24 juillet 2020, font suite à des travaux préalables en commission ou en Bureau communal et répondent à des contraintes de date. (pour exemple au nombre de 5 en 2022 : Ester en justice, baux pour les professionnels de santé, convention de mise à disposition de locaux, liste des marchés publics).

### Point 1.4.1. Des compétences étoffées, malgré les réticences de certaines communes

Concernant le suivi des conventions relatives à la gestion de l'eau, des échanges réguliers ont lieu entre la commune et la CCCP, à la demande du Maire ou de la CCCP. La commission Eau est aussi un moyen d'expression et de communication sur ces conventions.

Un bilan annuel est fait pour statuer sur les heures d'agents municipaux intervenant sur les compétences Eau et/ou Assainissement afin d'établir la facturation.

Le souhait conjoint de la CCCP et des communes volontaires est d'adapter ces conventions à chaque cas, dans un intérêt partagé. Ces conventions sont aujourd'hui une volonté, elles ne sont pas perçues comme une fragilité mais comme un maintien d'emploi local mais aussi une recherche de performance et d'économie.

La lourdeur administrative des reconductions des conventions a bien été identifiée et corrigée en modifiant notamment la durée des conventions qui était initialement de 1 an. La durée est aujourd'hui de 6 ans, couvrant ainsi la durée d'un mandat électoral municipal.

La question de présenter le sujet de la prise de compétences Eau et Assainissement à la CLECT a été soulevée en 2018.

En accord avec le cabinet conseil qui nous accompagnait, il a été décidé qu'il n'était pas opportun de présenter ce sujet en CLECT car les budgets Eau et Assainissement avaient (et ont toujours) une autonomie financière, que les recettes provenaient des factures d'Eau, désormais émises par le Service des Eaux du Couserans, que les charges étaient facilement fléchées (avec notamment les emprunts liés à l'eau et à l'assainissement) et qu'il n'y avait pas d'attribution de compensation à mettre en place depuis les budgets généraux des communes.

Il restait alors la question du transfert des excédents des budgets Eau et Assainissement qui n'était pas contraint par la Loi et qui relevait du choix des communes. Ce point était traité dans les conventions de coopération, pour les communes qui les ont signées.

L'inventaire des équipements a bien été réalisé. Un PV de mise à disposition des biens a été établi et proposé à chaque commune.

De plus un inventaire physique avec fiches et photos de chaque ouvrage a été réalisé pour chaque commune à l'exception de Le Port.

Nous confirmons que les communes d'Antras et de Montels refusent de signer le PV de mise à disposition des biens : Antras dans le cadre du contentieux qui nous oppose, Montels en réaction au fait que la consommation sur les points d'eau publics soit désormais facturée (comme l'impose cependant la réglementation).

### Point 1.5.1. La libre fixation des attributions de compensation

Malgré la remarque de la Chambre sur le non-respect de la neutralité financière lors du transfert des compétences, toutes les compétences exercées ont bien fait l'objet d'un passage en CLECT.

Pour exemple, la restitution de la compétence Gestion et organisation du service cantine a bien été évaluée par la CLECT du 23 octobre 2019 ayant pour ordre du jour la restitution de la compétence scolaire (se référer au compte rendu de la séance).

### Point 1.5.3.3. Les fonds de concours et autres participations

Le rapport de la CLECT du 4 juillet 2019 stipule qu'« *une convention de mise à disposition des locaux de la Commune de Saint-Girons à la Communauté de Communes, en cours de signature, prévoit une refacturation des coûts ménages, lesquels sont assurés par les services de Saint-Girons qui continueront à réaliser cette prestation pour le compte de la communauté* ».

Conformément à la convention, les frais de ménage de la médiathèque de Saint-Girons de l'année 2019 ont fait l'objet d'un remboursement sur l'année 2020, à la date de réception du titre de recettes émis par la Commune.

### Point 1.6 Des services aux communes développés

Concernant la prestation spécifique « voirie sous mandat », nous tenons à apporter quelques précisions :

Pour l'année 2020, la prestation s'équilibre en quasi-totalité : 796 427,20 €TTC de dépenses, pour 795 766.62€ de recettes.

La différence provient des frais de parution du marché portés par la Communauté de communes et non refacturés aux communes membres.

Pour l'année 2021, à la date des réponses apportées à la Chambre, l'opération était toujours en cours de réalisation.

Depuis, le mandatement du solde des travaux est intervenu pour un montant de 278 617,95€ TTC. Nous sommes en attente de la facture intégrant la révision des prix.

Les titres de refacturation du solde des travaux ont également été émis (359 431,37€). Un acompte de la subvention DETR a été sollicité et obtenu en 2022 (160 094€).

A ce jour, le montant total des dépenses s'élève à 1 313 745,75€ TTC et 1 242 395,36€ de recettes.

Nous sommes en attente du versement du solde de la DETR, ce qui permettra d'atteindre l'équilibre de l'opération pour compte de tiers.

### Point 1.7.2. Une politique publique partenariale : l'office de tourisme

Concernant la taxe de séjour, nous tenons à préciser que jusqu'en 2022, la CCCP conserve une partie du produit de la taxe de séjour uniquement pour les frais d'achat du logiciel de gestion de la taxe de séjour (5 053.34€ en 2019) et les frais d'hébergement (1 142,16€).

Nous pouvons effectivement constater un décalage entre les recettes perçues au titre de la taxe de séjour et le reversement à l'Office de Tourisme. En effet, le reversement à l'Office de Tourisme du solde de la taxe de séjour de l'année N est effectué l'année suivante, après retraitement des titres émis, des encaissements et des reversements déjà effectués.

La taxe additionnelle du Département revient en totalité au Département.

### Point 2.1 Une organisation en silos

Les réunions du groupe de travail consacrées aux RH ainsi que la réunion hebdomadaire avec la DGS sont bien effectives.

### Point 2.3.2. L'insuffisante organisation de la fonction achat : une illustration avec l'achat de carburant

Un marché Carburant avait été notifié le 20 novembre 2017 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 19 novembre 2018. Dans l'attente du lancement du nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un avenant avait été signé pour couvrir la période du 20 novembre au 31 décembre 2018. Par la suite, un dysfonctionnement du service Commande publique (avec

une surcharge de travail conjoncturelle) n'a pas permis de relancer dans les temps ledit marché.

Concernant le marché lancé en 2019 pour une période de 3 ans :

- Le lot 1 du marché concernait la fourniture et la livraison de carburant gasoil routier en vrac pour la pompe située sur le site de Palétès réservée aux véhicules des services Déchets et Techniques (notamment les véhicules poids lourds).
- Le lot 2 concernait la fourniture et la livraison de carburant gasoil non routier en vrac pour la pompe située sur le site de Palétès
- Pour information, ces lots n'ont reçu qu'une seule offre.
- Un troisième lot concernait la fourniture de carburants en station-service (SP 95 / SP 98 et Gasoil) pour les autres services de la CCCP, en fonction de leur positionnement géographique sur le territoire. Ce lot ayant été infructueux, les services opérationnels ont donc acheté le carburant directement auprès d'autres distributeurs situés au plus proche des services...

#### Point 2.3.3.2. L'évaluation ex-ante des coûts de fonctionnement induits

Depuis le DOB 2022, l'évaluation des charges et produits de fonctionnement induits a été formalisée pour les projets d'investissement, dans l'application de prospective financière dont s'est dotée la CCCP.

#### Point 2.3.3.3. L'absence de suivi et d'évaluation *ex-post*

Dès 2021, une présentation mieux argumentée des opérations d'investissements a été mise en œuvre par le service Finances.

#### Point 2.4.2. L'absence de système d'information des ressources humaines

Concernant la confidentialité mentionnée par la Chambre, un rappel régulier sur le respect de la confidentialité et le devoir de réserve est effectué aux agents concernés.

#### Point 2.4.3. L'évolution de la masse salariale et le besoin de pilotage

La CCCP a eu recours à un cabinet expert lors du transfert des compétences afin d'évaluer le plus précisément possible l'impact financier. Les CLECT ont permis, après débat, de valider ces prospectives.

Le groupe de travail RH, composé du Président, du Président du CT, du Président du CHSCT, du VP aux Finances, DGS, DRH, DAF quant à lui, se charge de l'impact financier concernant l'élargissement des divers services.

#### Point 2.4.3.1. Le recrutement

La procédure de recrutement est définie dans les LDG, arrêté du 22 octobre 2021  
Les arbitrages se font dans le cadre du groupe de travail RH, composé du Président, du Président du CT, du Président du CHSCT, du VP aux Finances, DGS, DRH, DAF et après avis des jurys de recrutement.

Concernant le recrutement de contractuels et particulièrement le poste de chargé de mission de catégorie A, nous tenons à préciser qu'il s'agit d'un poste lié au Contrat Local de Santé, compétence transférée du PETR, qui avait eu la charge du premier recrutement.

Une délibération n° BUR-2022-003 du 20 janvier 2022 acte la prolongation du CLS et le renouvellement des moyens humains et financiers y afférents. En aucune façon, elle n'a vocation à régularisation.



Le recours aux personnels contractuels se fait dans le respect de la réglementation. Tous les contrats sont transmis au contrôle de légalité. A ce jour, aucun courrier d'observation ne nous a été adressé.

#### Point 2.4.3.4. Les IHTS

Dans le DOB, les données sont globalisées titulaires / non titulaires et ne sont pas issues du SI financier mais du SI RH.

Les éléments communiqués par la Chambre concernent uniquement le nombre d'agents titulaires. C'est la raison pour laquelle il existe cette discordance.

Concernant les IHTS, dans le Budget et après présentation en DOB, une enveloppe prévisionnelle est inscrite pour les heures supplémentaires et complémentaires. En 2022, le montant est de 25 000€.

#### Point 2.4.3.6. Le temps de travail et l'absentéisme

Le Document Unique de l'EPCI a été réalisé en 2018, document de référence en matière de prévention, qui fait l'objet de mises à jour régulières.

Chaque accident de travail fait l'objet d'une procédure d'analyse, menée par le Conseiller de prévention, lequel rend compte au CHSCT.

Des mesures préventives ont également été mises en place avec 2 assistants de prévention, qui assurent des formations sécurité aux nouveaux arrivants.

Le plan de formation sera renforcé sur cet aspect prévention, à l'issue des travaux menés par le Conseiller de prévention et le CHSCT.

La CCCP porte à la connaissance de la CRC qu'un audit RH est en cours.

#### Point 3.1.1. Le rapport d'orientation budgétaire et le rapport sur l'égalité femmes-hommes

Des tableaux ont été produits dès le débat d'orientations budgétaires permettant de vérifier l'évaluation du surcoût lié au Covid.

La CCCP tient à préciser que les informations financières et budgétaires du ROB sont issues du SI Finances, que ces données in fine sont validées par le comptable public, via le Compte de gestion.

Quant aux données du SI RH, comme la Chambre l'a relevé, le traitement de ces données est moins aisé et c'est la raison pour laquelle la CCCP va se doter d'un SI RH interfacé avec le SI Finances.

Pour rappel, ces données ont été travaillées également avec l'appui d'un cabinet consultant financier de 2017 à 2020.

#### Point 3.1.3. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Concernant la remarque sur le traitement des factures du service déchets, nous rappelons que cette situation constatée perdure depuis l'avant fusion. Jusqu'à présent, chaque année, le nouvel EPCI a constaté 12 factures sur un même exercice budgétaire (1 facture par mois).

#### Point 3.1.4. La qualité de la prévision budgétaire

L'augmentation des dépenses de personnel en 2019 s'explique par l'absorption de 61 agents supplémentaires suite au transfert de compétences ainsi que par la mise en place du RIFSEEP.

Concernant les recettes réelles d'investissement, le terme « recettes annulées » prête à confusion puisque ces recettes sont bien encaissées les années suivantes.

Dans le cadre des AP/CP, les crédits non consommés tant en dépenses qu'en recettes font l'objet d'une réinscription en N+1 et non en RAR.

Hors AP/CP, les crédits non consommés sont inscrits en RAR si justificatifs produits.

#### Point 3.2.1.6. Les provisions

Bien que toute action soit perfectible, compte tenu du volume d'actes traités, les points soulevés par la Chambre ne peuvent être analysés comme une généralité caractérisant le service Finances.

Ce service, construit en 2017, qui a vu des adaptations depuis, et qui a dû assumer sa tâche, notamment dans le cadre d'une crise sanitaire, fait montre d'un professionnalisme qui s'accompagne certes parfois d'erreurs matérielles censées être rectifiées dans le cadre d'un bon fonctionnement du duo Ordonnateur-Comptable Public.

#### Point 3.2.2.3. Des corrections à apporter sur des écritures plus anciennes

Concernant le capital restant dû de l'état de la dette, les montants de la CCCP sont concordants avec les tableaux des établissements bancaires. Il convient donc au Trésor Public de procéder à la régularisation, en fonction des éléments transmis.

#### Point 3.3.2.4. Les autres charges de gestion

Depuis 2017, les élus ont fait le choix de voter un régime indemnitaire à hauteur de 75% de l'enveloppe maximale autorisée. Cette charge représente moins de 3,5% des autres charges de gestion et 0,6% du budget de fonctionnement.

L'augmentation de la contribution au Syndicat Mixte de Guzet fait suite à une évolution de la répartition des parts, le Conseil Départemental de l'Ariège passant de 50% à 30%.

#### Point 3.3.4.2. Les fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

La CCCP est consciente du manque de fonds de roulement. Ce sujet a fait l'objet d'une présentation lors du DOB de 2022.

#### Point 3.3.5. Les dépenses d'investissement et leur financement

Dans le cadre de sa stratégie financière, la CCCP a pu réduire le niveau global d'investissement. En effet, elle aurait dû porter beaucoup plus d'investissement avec la construction de la Gendarmerie de Saint-Girons (plus de 8 millions d'euros) et les travaux de mise aux normes à l'EHPAD de Castillon (1.5 millions d'euros), mais après accord avec l'OPH 09 et l'association Ariège Assistance, ces investissements n'auront pas à être assumés par l'EPCI.

Ainsi, la CCCP a dégagé 10 millions d'investissements à réaffecter sur de nouveaux projets.

### Annexes

#### *Encadré 8 page 81 : la gestion d'autres équipements et dispositifs liés au tourisme*

Concernant le suivi des équipements, un travail avec les gestionnaires, au travers de réunions avec les élus permet de faire un bilan d'activités. La partie travaux est suivie par la direction des services techniques avec l'élu référent, la partie financière est suivie par la Direction des finances.

Concernant la remarque de la Chambre sur l'aide consentie à la Maison du Valier, je tiens à préciser que ces décalages s'expliquent par des rejets effectués par le Comptable public. Les délibérations consistant à venir en aide à hauteur de 50% en 2020 et 2021 ont bien été mises en œuvre.

*Tableau 22 page 90 : évolution des mandatements et rejets 2019/2021*

Il est à noter qu'en 2021 le comptable public a rejeté un bordereau de 94 mandats relatif aux AC de janvier 2021 pour un montant de 518 800€ et ce pour une erreur dans l'objet des mandats.

Le Président,  
Jean-Noël VIGNEAU

